



D.2020.02.05.3.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Février 2020

3 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITÉS

3.7 – ECO_MODE : dispositif d'appel à projets Certificats d'Economie d'Energie – Mise en œuvre du programme entre l'Etat, l'Ademe, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Sopra-Steria, Airbus - autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt, le cinq février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire			X
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Afin d'accompagner les citoyens, les entreprises et les territoires dans la réduction de la consommation énergétique, en particulier d'origine fossile, Madame la Ministre de la Transition écologique et énergétique a annoncé le 12 décembre 2019 le soutien de l'Etat au projet ECO_MODE, « Compte Electronique individuel pour une Mobilité Décarbonnée » porté par Toulouse Métropole en partenariat avec Tisséo Collectivités, Sopra-Steria et Airbus.

Au total 13 programmes d'actions concrètes, pour un montant de 55 millions d'euros, ont été sélectionnés dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il s'agit d'un dispositif qui impose aux fournisseurs d'énergie (carburants, électricité, gaz, fioul domestique ...) de soutenir des actions d'économies d'énergie en contrepartie et à la mesure de celle qu'ils fournissent.

Ils sont ainsi amenés - directement ou en partenariat avec les collectivités locales, les entreprises du bâtiment ou spécialisées dans les services énergétiques - à investir dans des mesures qui incitent les citoyens à économiser tous types d'énergies : électricité, gaz, pétrole,

Ces 13 nouveaux projets d'économies d'énergie s'inscrivent dans le cadre de l'appel à programmes lancé en mai 2019 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Les projets, reçus au 1er octobre 2019 ont été sélectionnés en fonction de leur degré de maturité, de leur périmètre ainsi que de leur efficience.

Le programme ECO_MODE porté par Toulouse Métropole vise à provoquer un changement des comportements des usagers de la mobilité de la métropole toulousaine vers des modes de déplacements peu consommateurs d'énergie fossile (co-voiturage, vélo, métro, tramway, bus ...) par des campagnes d'accompagnement et d'incitations. Cette démarche s'appuie sur une communication engageante et étendue dans les villes et les entreprises de la zone métropolitaine.

Le caractère incitatif et innovant de cette démarche repose sur la création pour les usagers d'un compte individuel de mobilité décarbonnée, associé à un fonds dédié permettant de récompenser les comportements de déplacements dits « vertueux ». Le dispositif s'appuie sur un outil digital, permettant de quantifier les économies d'énergies fossiles substantielles réalisées tout en assurant une pérennisation de ce report modal.

Tisséo Collectivités sera leader du groupe de travail en charge de développer les partenariats socles du système d'incitation avec son opérateur historique du réseau de transport Tisséo Voyageurs mais également avec les opérateurs de mobilité privés de covoiturage, d'autopartage et de deux roues en libre-service (vélo et scooters électriques). Il s'agira notamment de mettre en place les interfaces d'échanges de données avec la plateforme digitale pour que le dispositif puisse être opérationnel.

Ces activités s'inscrivent dans la feuille de route de Tisséo Collectivités relative à la mobilité intégrée et à l'Ecomobilité, nécessitant de fédérer les opérateurs de mobilité publics et privés, et ce dans le cadre des partenariats mis en place avec les entreprises en démarche de plan de mobilité employeur.

La convention annexée présente le contenu et les modalités de mises en œuvre du programme ECO_MODE, les modalités de gouvernance et les engagements des parties. Il est souligné que la sélection des financeurs obligés du dispositif CEE se fera ultérieurement par un dispositif spécifique d'appel à financement porté par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat -Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le programme d'actions est évalué à 5M€, financé à 100% par les fournisseurs d'énergie, dont 461 000 euros à destination de Tisséo Collectivités afin d'assurer le pilotage des actions qui lui incombent.

Dans la continuité de l'expérience en cours de COMMUTE autour de la plateforme aéroportuaire, de VILAGIL sur le développement de technologies et services nouveaux de mobilités intégrées, multimodales terrestres et aériennes, le programme ECO_MODE en faveur des changements de comportements des usagers complète et amplifie l'ensemble.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention telle que présentée en l'état, et d'en autoriser la signature une fois les financeurs obligés sélectionnés.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

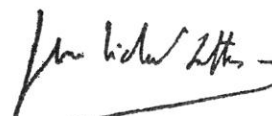
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise en œuvre du programme ECO_MODE telle qu'annexée à la présente délibération entre l'Etat, l'Ademe, Toulouse Métropole, les partenaires (Tisséo Collectivités, Sopra-Steria, Airbus).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cette convention et tous actes et documents afférents, dès lors que les financeurs obligés seront désignés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget de Tisséo Collectivités 2020.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



Projet de convention de mise en œuvre du Programme ECO_MODE

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

Toulouse Métropole (porteur du programme) : Institution publique dont le siège est situé au 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse CEDEX 5, représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président de Toulouse Métropole.

Tisséo Collectivité, Syndicat Mixte dont le siège social est situé à 7 Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6, représenté par Jean-Michel LATTES, Président.

Airbus SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 576 769 euros enregistrée au RCS de Toulouse sous le numéro 383474814, dont le siège social est situé à 2 rond-point Emile Dewoitine, 31700 Blagnac, représentée par Guillaume Faury, Président Directeur Général.

Sopra Steria Group, Société Anonyme au capital de 20 547 701 euros enregistrée au RCS d'Annecy sous le numéro 326820065, dont le siège social est situé à PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, représenté par Xavier PECQUET, Directeur de la Business Unit Aéroline, Membre du Comité Exécutif.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

C'est au travers de leur expérience commune au sein du projet COMMUTE (COLlaborative Mobility Management for Urban Traffic Emissions reduction), que Toulouse Métropole, Tisséo Collectivité, Airbus et Sopra Steria ont acquis la conviction qu'un accompagnement de chacun des acteurs et usagers de la mobilité en termes d'information et d'incitation autour des nouveaux modes décarbonés est incontournable si l'on souhaite assurer une réduction de la consommation d'énergie fossile liée aux déplacements.

C'est donc de ce constat qu'est né le programme ECO_MODE (Compte Electronique individuel pour une

MObilité DEcarbonée) visant à permettre d'assurer la transition progressive vers une mobilité décarbonée grâce un dispositif digital d'incitation et d'accompagnement innovant.

Le caractère incitatif et innovant de cette démarche repose sur la création pour les usagers d'un compte individuel de mobilité décarbonée associé à un fonds dédié supporté par un système digital d'incitation, permettant de quantifier les économies d'énergie fossile substantielles réalisées tout en assurant une pérennisation de ce report modal.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 03 janvier 2020 (publié au JORF du 08 janvier 2020) portant validation de 10 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme ECO_MODE (Compte Electronique individuel pour une Mobilité DEcarbonnée), ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme vise à provoquer un changement global et massif des comportements des usagers de la mobilité de la Métropole Toulousaine vers des modes de déplacements décarbonés et donc faibles consommateurs d'énergie fossile (co-voiturage, vélo, métro, tramway, ...) par des campagnes d'accompagnement et d'incitations. Cette démarche de décarbonation de la mobilité s'appuie sur une communication engageante et étendue dans les villes et les entreprises de la zone Métropolitaine. Le caractère incitatif et innovant de cette démarche repose sur la création pour les usagers d'un compte individuel de mobilité décarbonée associé à un fonds dédié supporté par un système digital d'incitation, permettant de quantifier les économies d'énergie fossile substantielles réalisées tout en assurant une pérennisation de ce report modal.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Gouvernance
- Partenariats avec les solutions de mobilité
- Définition des mécanismes d'incitation
- Mobilisation des usagers
- Plateforme digitale
- Mobicoin pour lancer le dispositif

Le Programme a pour objectifs :

- En termes de mobilité :
 - Réduire de 2 points la part modale de la voiture individuelle ;
 - Eviter 72 000 déplacements quotidiens en voiture individuelle;
- En termes d'économie d'énergie et d'environnement :
 - L'économie de 7 millions de litres de carburant
 - Le rejet de 18 000 tonnes de CO2 évitées

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.

Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du porteur, de Tisséo Collectivité (partenaire), d'Airbus (partenaire), de Sopra Steria (partenaire), et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès du financeur et suit les principaux indicateurs de pilotage du programme.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficacité du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de Toulouse Métropole (porteur)

Toulouse Métropole s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du programme
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage
- Mettre à disposition les ressources internes nécessaires au bon déroulé du projet ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés destinés au financement du Programme et établir les attestations

de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;

- Faire certifier les comptes du programme par un Commissaire aux comptes
- Transférer les fonds reçus selon les modalités précisées dans la convention.

Engagement des obligés financeurs (à Compléter à l'issue de l'appel à financeurs)

Engagements de Tisséo Collectivité (partenaire)

Tisséo Collectivité s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du programme dans lesquelles il est impliqué ;
- Mettre à disposition les ressources internes nécessaires au bon déroulé du projet ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à Toulouse Métropole avant chaque comité de pilotage.

Engagements d'Airbus (partenaire)

Airbus s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du programme dans lesquelles il est impliqué ;
- Mettre à disposition les ressources internes nécessaires au bon déroulé du projet ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à Toulouse Métropole avant chaque comité de pilotage.

Engagements de Sopra Steria (partenaire)

Sopra Steria s'engage au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du programme dans lesquelles il est impliqué ;
- Mettre à disposition les ressources internes nécessaires au bon déroulé du projet ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à Toulouse Métropole avant chaque comité de pilotage.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 5 000 000 € HT¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

	Workpackage	Item	Activité	Livrable	SOMME
1	Gouvernance (intégrant les frais de gestion du programme)	1.1 Management de Projet	Lancement & Comité	KickOff Meeting	5 k€
				Définition de la comitologie	7 k€
				Suivi opérationnel	65 k€
				KPI : 415€ de coût moyen par réunion 1 réunion par semaine 156 réunions prévues	
			Convention de partenariat	Convention signée	20 k€
			Processus Qualité	Plan de management	13 k€
				Plan de qualité / analyse des risques	13 k€
			Reporting	Dashboard financier initial	11 k€
				Dashboard performance initial	11 k€
				Mise à jour du reporting	20 k€
		KPI : 500€ de coût moyen pour chaque mise à jour 1 mise à jour mensuelle 36 mises à jour Audit : 2000€			
		1.2 Administration fond C02	Création et expérimentation du fond	Forme juridique choisie	60 k€
				Entité juridique créée	5 k€
Administration du fond	20 k€				
TOTAL					250 k€ (5%)
TOTAL FRAIS FIXES					165 k€
TOTAL FRAIS VARIABLES					85 k€

	Workpackage	Item	Activité	Livrable	SOMME
2	Partenariat avec les solutions de mobilité	2.1 Définition des partenariats	Préselection des services de mobilité	Etat des lieux des services existants	32 k€
				Préselection des services de mobilité	32 k€
			Prospection des services de mobilité	Prise de contact avec les services existants	32 k€
			Partenariat avec les services de mobilité	Établissement des règles de partenariat	48 k€
				KPI : 15 partenaires de mobilité estimés 4 réunions par partenaires soit 60 réunions 800€ de coût unitaire moyen par réunion (incluant préparation)	
			Signature des règles de partenariat	6 k€	
		KPI : 15 partenaires estimés 100€ de coût moyen par partenaire du projet par signature			
		2.2 Définition des interfaces d'échange de données	Déf. interface entre Tisséo et la plateforme	Interface définie	50 k€
			Déf. interface entre les services de mobilité et la plateforme	Interface définie	50 k€
				KPI : 15 partenaires estimés 4 réunions par partenaires soit 60 réunions 830€ de coût unitaire moyen par réunion (incluant préparation)	
		Définition des conditions d'utilisation	Conditions d'utilisation définies	80 k€	
		2.3 Mise en œuvre des interfaces d'échange de données	Mise en œuvre interface entre Tisséo et la plateforme	Interface déployée	225 k€
			Mise en œuvre interface entre les services de mobilité et la plateforme	Interface déployée KPI : 15 partenaires estimés 18 300€ de coût unitaire par partenaire de mobilité	275 k€
		TOTAL			
TOTAL FRAIS FIXES					451 k€
TOTAL FRAIS VARIABLES					379 k€

Workpackage		Item	Activité	Livrable	SOMME
3	Définition des mécanismes d'incitation	3.1 Étude préliminaire modèle économique*	-	Modèle économique initial KPI : 1 étude externe de 50k€ 3 mois de travail Coût unitaire 100€/h avec 151h travaillées/mois 5000€ de frais de gestion + rédaction	100 k€*
		3.2 Expérimentation du modèle économique	-	Exp. mécanismes	29 k€
				Exp. valeurs	21 k€
		3.3 Règles quantification des économies de C02	-	Définition véhicule type de référence	10 k€
				Facteurs d'émissions de référence	45 k€
				Analyse du fonctionnement pilote	45 k€
		3.4 Règles gains/dépenses Mobicoïn	Définition des mécanismes de gain	Acteurs identifiés	10 k€
				Règles d'obtention	50 k€
				Analyse du fonctionnement pilote	40 k€
			Définition des mécanismes de dépenses	Acteurs identifiés	10 k€
				Règles de dépenses	50 k€
				Analyse du fonctionnement pilote	40 k€
		3.5 Mécanismes de coaching/gamification	-	Définition du green mobility score	50 k€
				Définition des axes d'amélioration	25 k€
				Définition gammes d'utilisateur et paliers	38 k€
				Définition gammes de récompenses et paliers	38 k€
				Analyse du fonctionnement pilote	50 k€
		TOTAL			
TOTAL FRAIS FIXES					550 k€
TOTALS FRAIS VARIABLES					100 k€

*** « Note sur le financement »**

L'item 3.1 (Définition du modèle économique du fond de mobilité décarbonné), valorisé à hauteur de 100k€, est une étude préliminaire prise en charge uniquement à 50% par le mécanisme CEE. Les 50% restants (soit 50k€) sont pris en charge intégralement par Sopra Steria. Ils correspondent à la prestation d'expertise économique externe sur laquelle il ne sera donc pas demandé de financement. »

Workpackage	Item	Activité	Livrable	SOMME	
4	4.1 Communication auprès du grand public	-	Plan de communication	90 k€	
			Communication KPI : découpage en 4 zones de la métropole de Toulouse 52500€ / zone (NE, NO, SE, SO)	210 k€	
			Site internet	50 k€	
	4.2 Kits de mobilisation des employés	-	Développement des kits KPI : 4 versions de support, 24 réunions et 1 expertise externe Estimation de 2 versions de Kakémono, 1 animation vidéo, 2 versions de dépliant = 30 000€ 24 réunions à un coût unitaire de 415€ = 10 000€ Expertise externe = 30 000€	70 k€	
			Tests des kits sur un échantillon d'employés KPI : 6 sites Airbus et 1 expertise 3300€/site Expertise externe 30 000€	50 k€	
			Ajustement des kits	30 k€	
	4.3 Mobilisation des employés de la zone d'expérimentation	-	Déploiement des kits sur la zone d'exp KPI : 4 déploiements et 1 expertise 15 000€ / zone de la métropole (4 zones à couvrir) = 60 000€ 1 Expertise externe 40 000€	100 k€	
			Ajustement des kits	50 k€	
	TOTAL				650 k€
	TOTAL FRAIS FIXES				220 k€
TOTAL FRAIS VARIABLES				430 k€	

Workpackage	Item	Activité	Livrable	SOMME
5	5.1 Système de gestion des Mobicoins	Blockchain pour les échanges de mobicoins	Blockchain choisie	50 k€
			Blockchain opérationnelle	240 k€
		Guichet d'échange Mobicoins <-> Euros	Guichet d'échange opérationnel	120 k€
		Guichet de dons au fonds de mobilité décarbonée	Guichet de dons opérationnel	130 k€
		Outil d'administration du fonds	Outil d'administration opérationnel	160 k€
	5.2 Application "Compte mobilité décarbonné"	Utilisation du « Compte Mobilité Décarbonée »	Version initiale de l'application en ligne	80 k€
			Prise en compte des retours d'utilisation	40 k€
			KPI : 2 nouvelles versions de l'application	
		Mécanismes de gamification	Version initiale de la gamification	75 k€
			Prise en compte des retours d'utilisation	75 k€
			KPI : 2 nouvelles versions de la partie gamification	
		Utilisation des Mobicoins	Version initiale	50 k€
			Prise en compte des retours d'utilisation	30 k€
			KPI : 2 nouvelles versions de la partie utilisation des mobicoins	
		Assistant de mobilité et coaching digital	Version initiale du coaching	150 k€
			Prise en compte des retours d'utilisation	150 k€
			KPI : 2 nouvelles versions de la partie coaching	
	5.3 Connexion avec les solutions de mobilité partenaires	Gain de Mobicoins via les solutions de mobilité partenaires	Système opérationnel avec les 1ères solutions	75 k€
			Ajout de solutions de mobilités	75 k€
			KPI : 3 vagues d'ajout de nouvelles solutions de mobilité au catalogue	
		Collecte de l'offre des solutions de mobilité partenaires	Système opérationnel avec les 1ères solutions	75 k€

			Ajout de solutions de mobilités	75 k€
	5.4 Déploiement et exploitation des solutions informatiques	Définition de l'architecture technique	Architecture technique définie	30 k€
		Mise en place de l'infrastructure informatique	Architecture technique opérationnelle	60 k€
		Exploitation des solutions informatiques	Déploiement et exploitation du SI	120 k€
			KPI : déploiement jusqu'au mois 19 (partie fixe) = 180 k€ Puis 3 phases d'exploitation de 6 mois de la solution = 120 k€	180 k€
		Processus RGPD	Définition de la stratégie RGPD	10 k€
			Processus RGPD formalisé	50 k€
			Mise en œuvre de la RGPD	20 k€
			KPI : 3 phases d'exploitation de 6 mois de la solution	
	TOTAL			
TOTAL FRAIS FIXES				1 610 k€
TOTAL FRAIS VARIABLES				510 k€

	Workpackage	Item	Activité	Livrable	SOMME
6	Mobicoins pour lancer le dispositif	-	-	Mobicoins distribués KPI : déploiement en 5 Phases 200k€ 150k€ 100k€ 50k€	500 k€
TOTAL					500 k€
TOTAL FRAIS FIXES					0 k€
TOTAL FRAIS VARIABLES					500 k€

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 50 000 € HT par le partenaire Sopra Steria.

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 10,6% des coûts fixes relatifs à la réalisation des actions prévues au programme de l'Annexe 1bis sur le semestre 1 ;

		2020-2022									
		WP1	WP2	WP3	WP4	WP5	WP6	SOMME	% TOTAL	% Budget Restant	
2020	S1 2020	151 k€	64 k€	225 k€	-	90 k€	-	530 k€	10,60%	89,40%	
	S2 2020	20 k€	262 k€	209 k€	73 k€	416 k€	-	978 k€	19,57%	69,83%	
2021	S1 2021	20 k€	504 k€	10 k€	176 k€	723 k€	-	1433 k€	28,67%	41,17%	
	S2 2021	20 k€	-	16 k€	113 k€	338 k€	147 k€	635 k€	12,69%	28,48%	
2022	S1 2022	20 k€	-	95 k€	139 k€	274 k€	176 k€	704 k€	14,08%	14,39%	
	S2 2022	20 k€	-	95 k€	149 k€	279 k€	176 k€	720 k€	14,39%	0,00%	
SOMME		250 k€	830 k€	650 k€	650 k€	2120 k€	500 k€	5000 k€	100,00%		
%		5%	17%	13%	13%	42%	10%	100%			

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 30/06/2020), s'élève à 530 000 € HT représentant 10,6 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- A compléter à l'issue de l'appel à financeurs
- .

Des appels de fonds sont ensuite réalisés tous les 6 mois en fonction de l'avancement du Programme et de l'engagement des frais correspondants. Ces appels sont validés par le COPIL.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au porteur, aux financeurs et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit. Les données à caractère personnel ou relevant du secret des affaires ainsi que tout élément permettant de les reconstruire même partiellement sont exclues de cette clause.

Elles privilégient, à fonctionnalités équivalentes, l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles conservent la propriété intellectuelle des connaissances préexistantes identifiées comme telles et mises à disposition du Programme.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur <https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribuées aux Obligés financeurs XX et YY dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 03 janvier 2020 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 14 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 15 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 16 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Article 17 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 18 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 19 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 20 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris en 8 exemplaires, le

Elisabeth BORNE

Ministre de la Transition écologique et solidaire

Arnaud LEROY

Président de l'ADEME

Jean-Luc MOUDENC

Président de Toulouse Métropole

Jean-Michel LATTES

Président - Tisséo Collectivités

Guillaume FAURY

Président Directeur Général – Airbus

Xavier PECQUET

Directeur de la Business Unit Aéroline, Membre

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-7D-
DE Page 16
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

du Comité Exécutif - Sopra Steria

A compléter à l'issue de la sélection des
financeurs

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Budget détaillé

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Annexe 2 - Processus opérationnel

C.3 : Planning

C.3.1 Planning des activités

C.3.2 Jalons clés du projet

Annexe 3 - Budget détaillé du Programme

APPEL A PROGRAMMES CEE

2019 - 2022

toulouse
métropole



AIRBUS

sopra  steria

Version CS 05022020
ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE



Identification du projet

Acronyme	ECO_MODE		
Titre	COMpte Electronique individuel pour une MOBilité DEcarbonée		
Porteur	Toulouse Métropole		
Durée du projet	Date de début	: 09/01/2020	
	Date de fin estimée	: 31/12/2022	
	Durée totale	: 36 mois	
Budget estimé	5 000 000€ (dont 4 950 000€ de financement via CEE)		
Thématiques couvertes	Développer la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles.		
Objectif du projet	Baisser la charge carbone de la mobilité urbaine de Toulouse Métropole.		
Effets attendus du projet	Fluidification du trafic, réduction des niveaux de pollution, économie d'énergie fossile, réduction des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de vie (usagers, habitants), accompagnement de la croissance du territoire.		

Synthèse du programme

Si la forte croissance économique de la métropole de toulousaine est facteur d'attractivité, elle est aussi source de difficultés notamment d'accès aux bassins d'emploi. Malgré les efforts massifs consentis récemment en termes de transports ou de voiries, la zone aéronautique et aéroportuaire de Toulouse Blagnac qui draine plus de 70 000 emplois est particulièrement congestionnée.

C'est de ce constat que sont nés le méta-projet DEMETER (Démonstrateur des Engagements Territoriaux pour la Réduction des Émissions) et le projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic Emissions reduction). Ces deux projets visent à installer une nouvelle gouvernance collaborative public/privé au service d'une amélioration de la performance environnementale du territoire et plus particulièrement d'une mobilité plus fluide et décarbonée. La priorité aujourd'hui est de réduire la place de la voiture individuelle sur la Métropole en complément des actions sur les transports et la voirie.

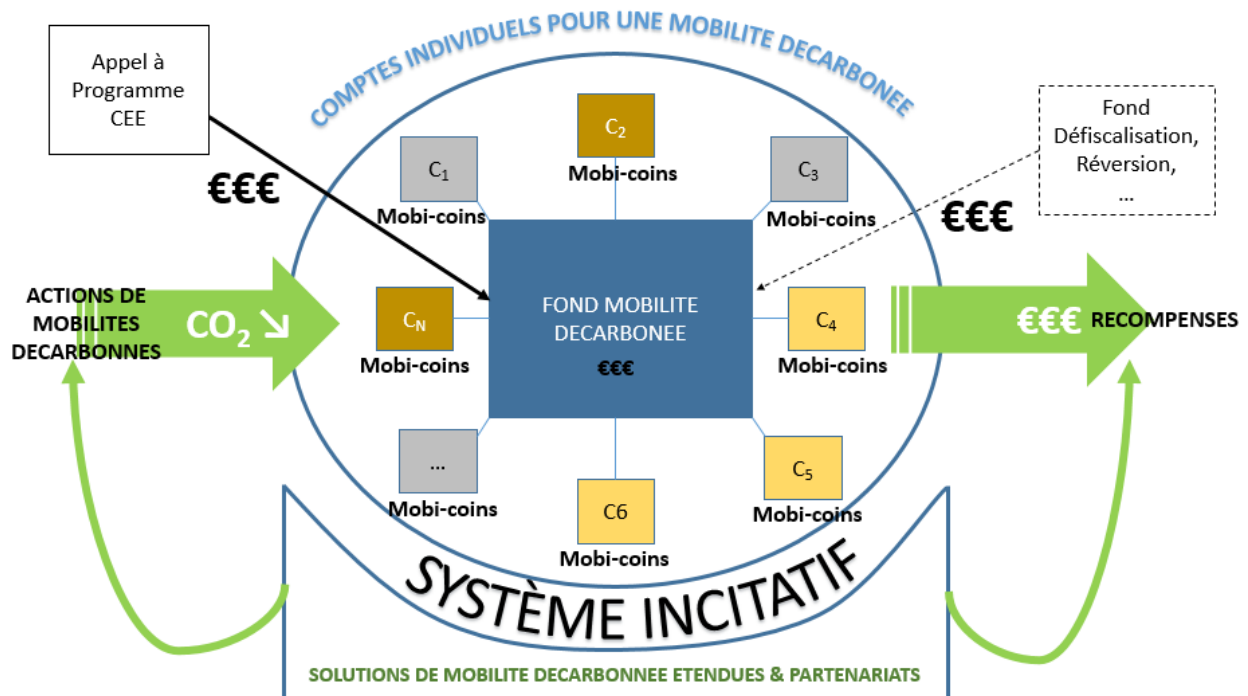
Pour y parvenir, l'efficacité des solutions proposées dans le programme COMMUTE repose sur l'utilisation de nouvelles mobilités (co-voiturage domicile-travail, électromobilité, navette autonome) combinée à un aménagement des modes de travail (horaires modulés, tiers-lieux, télétravail). Des premiers résultats ont pu être observés en particulier sur l'action co-voiturage (70 000 trajets effectués en un an). Cela démontre qu'il est possible d'avoir des impacts de masse mais en regard du nombre de nouveau flux journaliers (+ 50 000 tous les ans), il est nécessaire d'accentuer des changements massifs sur les usages.

Un accompagnement en termes d'information et d'incitation de chacun des acteurs et usagers de la mobilité autour des nouveaux modes décarbonés proposés, permettra de réduire la consommation d'énergie fossile de cette zone et de la métropole. L'enjeu du programme d'accompagnement est de maximiser l'impact sur la réduction des énergies fossiles consommées et des émissions, pour tendre vers une mobilité décarbonée.. Le principe de la démarche est de « Fédérer », « Faire adhérer » et de « Répliquer ».

C'est dans cette perspective de réponse à ces enjeux de changement de comportements, en permettant l'adhésion massive aux nouvelles mobilités décarbonées disponibles, que nous portons le projet innovant d'accompagnement ECO_MODE, se déclinant en plusieurs actions :

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

- Création d'un système de comptes individuels pour une mobilité décarbonée rattachés à chaque usager de la mobilité sur la métropole toulousaine avec une monnaie virtuelle de fidélité : le Mobi-Coin. C'est le cœur du système incitatif, il permet également de mesurer les effets en termes d'économies d'énergie de cette massification ;
- Développement de partenariats avec les prestataires de la mobilité décarbonée afin de créer le socle de ce système incitatif ;
- Réalisation de campagnes de communication engageante dans les villes, les entreprises de la zone afin de développer l'environnement propice à une adhésion massive à ce système incitatif ;
- Appui sur la gouvernance des mobilités COMMUTE pour déployer le dispositif initial.

Schéma 1 : Modélisation simple ECO_MODE

Partenaires principaux du projet

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

Toulouse Métropole (Porteur du projet), 4ème métropole de France, est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2015 et qui regroupe 37 communes s'associant au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun d'aménagement du territoire. Toulouse Métropole regroupe 780 995 habitants (2017). Sa gouvernance s'appuie sur un conseil métropolitain présidé par le Président de la métropole et regroupant 134 élus (conseillers métropolitains), et sur un Bureau composé du Président, des Vice-présidents et des maires. 15 commissions thématiques correspondant aux compétences exercées par la métropole se réunissent régulièrement, pour débattre des thématiques et des délibérations soumises au vote du Bureau ou du Conseil.

AIRBUS est un constructeur aéronautique et spatial européen dont le siège social se situe à Blagnac. Sa division commerciale détenue à 100% par le groupe industriel du même nom, fabrique plus de la moitié des avions de ligne produits dans le monde (10 327 appareils AIRBUS sont aujourd'hui en service répartis sur plus de 400 opérateurs). Il a un effectif global de plus de 129 000 employés répartis sur plus de 170 sites dans le monde dont 15 sites européens de production et d'assemblage. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 60 milliards d'euros Sur le territoire toulousain, AIRBUS emploie 27 000 personnes et draine en moyenne chaque jour 100 000 personnes réalisant des déplacements domicile-travail. L'accessibilité aux sites d'AIRBUS est donc un enjeu de productivité majeur, c'est aussi un élément incontournable de la réduction de l'empreinte carbone du groupe sur le territoire et parfaitement intégré dans sa politique environnement (vision 2030).

Tisséo-Collectivités est l'autorité organisatrice des mobilités sur la grande agglomération toulousaine. Elle s'étend au-delà de Toulouse Métropole sur 108 communes membres de plusieurs intercommunalités. Sa gouvernance s'appuie sur un comité syndical composé de représentants des organismes constitutifs « Toulouse Métropole », « SICOVAL », « SITPT », « Muretain Agglo ».

Sopra Steria, est un des leaders Européen en transformation digitale et dispose du portefeuille d'offres complètes sur le marché (conseil, intégration de systèmes, édition de solutions, gestion d'infrastructures, cyber sécurité). Sopra Steria développe un chiffre d'affaires de près de 40 milliards d'euros avec presque 42 000 collaborateurs répartis sur 184 sites. En France, Sopra Steria emploie presque 19 000 personnes dont plus de 3 000 sur le territoire toulousain.

PARTIE A : Contexte Général et Situation de Référence

A.1 : La mobilité à Toulouse, un enjeu environnemental, économique et social majeur

Toulouse et sa métropole sont un territoire reconnu par son bassin fortement générateur d'emplois notamment du fait de la présence de la première plateforme aéronautique et spatiale européenne. Airbus à titre d'exemple draine à lui seul presque 100 000 emplois (27 000 emplois directs). Cette implantation des industriels sur le secteur toulousain participe à l'attractivité du territoire et génère des afflux croissants de nouveaux habitants. Cette augmentation s'élève chaque année à plus de 15 000 personnes, ce qui revient à accueillir chaque année l'équivalent de la ville de Fontainebleau. Si des décisions et programmes d'investissements majeurs ont été récemment consentis par la métropole et Tisséo pour accompagner cet afflux avec de nouvelles infrastructures notamment de transports (3ème ligne de métro, prolongement de la ligne B et du tramway T1, doublement de la ligne A, téléphérique urbain Sud, réseau bus express Linéo, ...) et de voiries (Plan d'Aménagement des Routes Métropolitaines, Plan vélo), leurs effets ne seront pleinement effectifs qu'à l'horizon 2030 en particulier en raison des délais de réalisations. Cette réponse en termes d'investissements en infrastructures routières et de transports ne saurait donc répondre à eux seuls d'ici 2025 aux 500 000 nouveaux déplacements par jour estimés, générateurs de congestion, de stress, de pollution de l'air et de coûts. Sur la zone aéroportuaire et aéronautique de Toulouse, 71% des trajets domicile-travail sont réalisés en auto-solisme. L'émission carbone générée par les flux pendulaires sur la zone est estimée à 7kg de CO2 par jour par employé. (*Source : Club-Réussir & plateforme digitale COMMUTE*)

A.2 : Toulouse, un territoire entièrement mobilisé sur les problématiques de mobilité

C'est de ce constat qu'est né le méta-projet DEMETER (Démonstrateur des Engagements Territoriaux pour la Réduction des Emissions) et le projet européen COMMUTE (Collaborative Mobility Management for Urban Traffic Emissions reduction), visant à installer une nouvelle gouvernance collaborative publique/privée au service d'une amélioration de la performance environnementale du territoire et plus particulièrement d'une mobilité décarbonée.

Ce projet Européen a permis de fédérer les différents acteurs autour d'une zone pilote (zone aéroportuaire) et de fournir les outils et la gouvernance nécessaires à l'impulsion du changement de paradigme et d'usages vers des mobilités décarbonées et plus durables. L'efficacité d'un tel dispositif repose avant tout sur une massification de l'usage de nouveaux outils, sur de nouvelles organisations et sur des services de mobilité décarbonée (co-voiturage domicile-travail, télétravail, horaires modulés, tiers lieux, électromobilité, navette autonome, mutualisation des PDE...), nécessaires au report modal et à un changement des comportements. Il nécessite cependant un accompagnement en termes d'information et d'incitation, afin de faire adhérer plus massivement chacun des acteurs et usagers de la mobilité, à ces nouveaux modes décarbonés proposés. Pour faciliter le déploiement du dispositif ECO_MODE, le projet COMMUTE en constituera un socle et apportera son écosystème initial propice.

A.3 : Conformité avec la réglementation en application et à venir

En termes d'exigences réglementaires le projet ECO_MODE prévoit dans ses activités et ses livrables la description des dispositions prises pour être en conformité avec la Loi d'Orientations des Mobilités, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Loi Informatique et libertés, la Loi pour une république numérique, la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD), la Loi relative à la protection des affaires, le code de la consommation et le Code Général des Impôts.

PARTIE B : Le Compte Électronique individuel pour une Mobilité Décarbonée

B.1 : Définition du concept

B.1.1 Principe

Le dispositif s'appuie sur un fonds de mobilité décarbonée, servant à créer un système d'incitation actif afin de motiver les usagers de la mobilité à réaliser un report modal vers des modes de déplacements décarbonés. Le financement via l'Appel à Programme CEE permet d'alimenter dans un premier temps le fonds.

Ce fonds est le support dépositaire des financements, et se décline en une multitude de comptes individuels électroniques pour une mobilité décarbonée. Le développement technique de ces comptes est également assuré dans le cadre du Programme d'Accompagnement.

Chaque usager de la mobilité sur la région toulousaine sera donc détenteur d'un compte électronique individuel de mobilité décarbonée, gratifié de Mobicoins (points de mobilité décarbonée) selon le niveau de la sobriété énergétique du service de mobilité utilisé (conversion du CO2 non-émis en Mobicoins). Ces Mobicoins accumulés permettent à l'utilisateur de changer de palier de fidélité (bronze, puis argent et enfin or) et peuvent être ultérieurement dépensés afin d'obtenir des récompenses (services de mobilités, prestations diverses, ...) selon le palier atteint (cf. Graphique 3). Le Mobicoins est à la mobilité ce que les miles sont au programme de fidélisation des opérateurs aériens.

Situation actuelle :

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

Les entreprises financent des dispositifs d'incitation : indemnité vélo, indemnité transport en commun, co-voiturage.

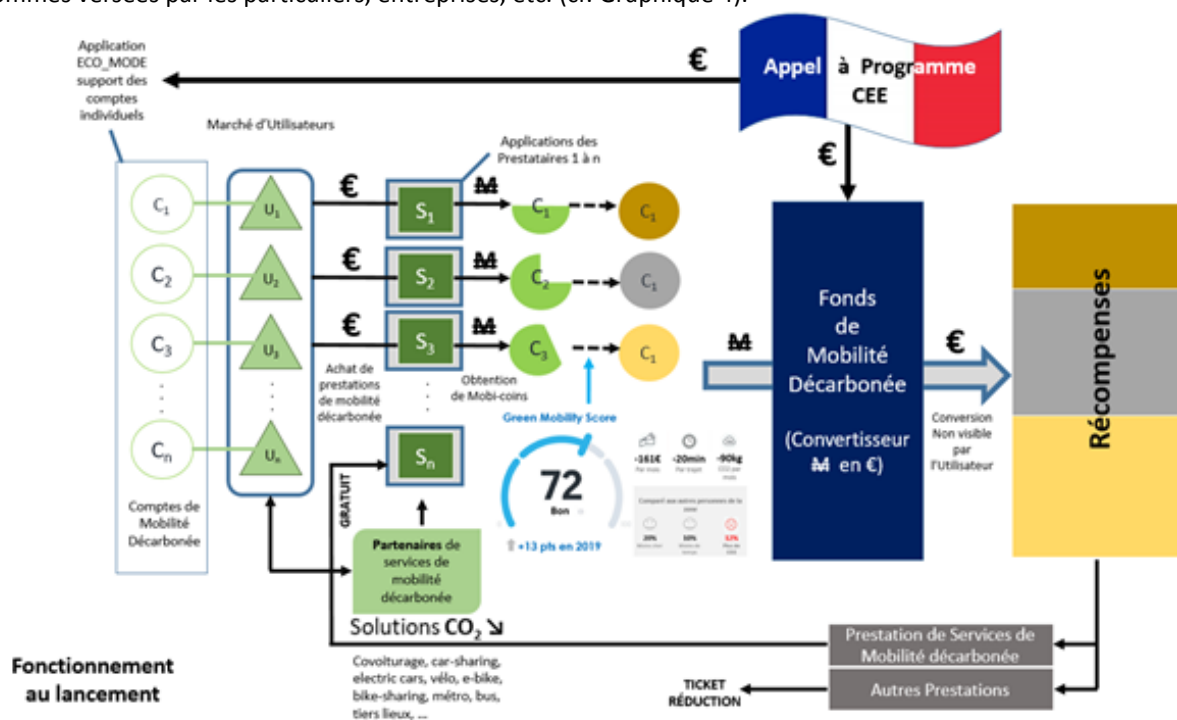
Situation future imaginée :

Rediriger ce volume de financement en totalité ou en partie vers le financement de partenariats associés au fonds de mobilité décarbonée. Du côté des collectivités, celles-ci peuvent également engager des flux financiers si elles le souhaitent pour contribuer au développement d'une mobilité décarbonée.

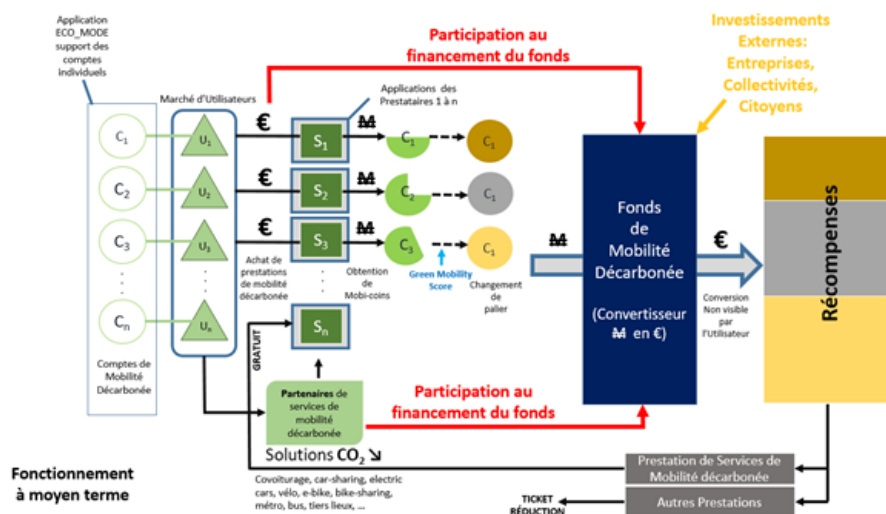
À la fin du projet, la pérennité du support financier du fonds est assurée par deux mécanismes :

- Une fraction du prix des prestations achetées par les utilisateurs est redirigée vers le fonds ;
- Une cotisation annuelle est demandée à chaque partenaire afin d'être rattachée au système ECO_MODE et ainsi accéder à un marché d'utilisateurs centralisé.

À terme, il est même possible de mettre en place un support financier de type fonds de défiscalisation (tel qu'un fonds de dotation pour une décarbonation de la métropole) qui soutiendrait à 100% le fonds en transférant les sommes versées par les particuliers, entreprises, etc. (cf. Graphique 4).



Graphique 3 : ECO_MODE à court terme

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE**Graphique 4 : ECO_MODE à moyen terme****B.1.2 Objectif et moyens**

L'objectif sous-jacent au système précédemment décrit est clairement la réduction de l'utilisation des modes de mobilité à haute intensité en énergie fossile et donc la décarbonation de la mobilité toulousaine.

Le Compte individuel pour une Mobilité Décarbonée se décline selon 2 axes :

- **Fidélité**

Mobicoins = points de fidélité : calculés à partir du CO2 non-émis via les solutions de mobilités décarbonées développées ou proposées par les partenaires et utilisées par le titulaire du compte.

Également, les entreprises de la zone peuvent gratifier par des points supplémentaires, certains salariés participant à la promotion des outils mis à disposition par le fonds de mobilité décarbonée (forums, ateliers...).

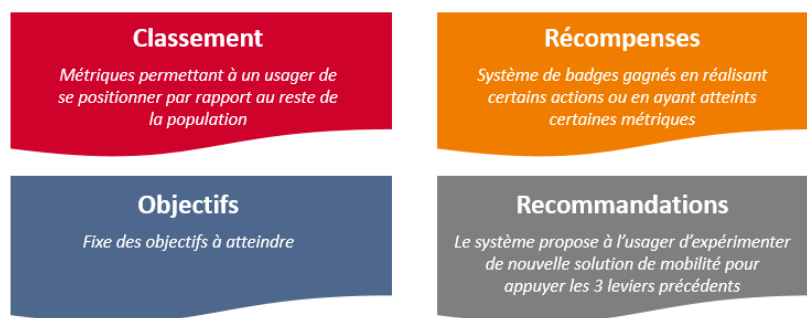
Actions à entreprendre sur cet axe :

- ⇒ Règles de calcul permettant de déterminer le volume de CO2 économisé
- ⇒ Définition des facteurs de conversion : 1 kg de CO2 économisé = X Mobicoins (établis à partir de la base de facteurs d'émissions de la Base Carbone ADEME).
- ⇒ Définition des récompenses

- **Gamification & Coaching**

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

Le Change Management (*) par un coaching basé sur des principes de Gamification



(*) Comment un usager est accompagné dans le changement de ses habitudes de mobilité

B.1.3 Public visé / Segment cible – « Personnas »

Il est possible de classer les usagers ou publics visés par comportements types « personnas ».

2 catégories d'usagers ont été d'ores et déjà identifiées :

- Employés des entreprises de la zone
- Citoyens de la zone.

Chacun des publics visés ayant lui-même des comportements sociologiques types :

- Les individus ayant un attrait pour la protection de l'environnement
- Les individus cherchant un dispositif leur permettant d'aller au travail sans le stress des bouchons
- Les individus recherchant un challenge avec récompenses

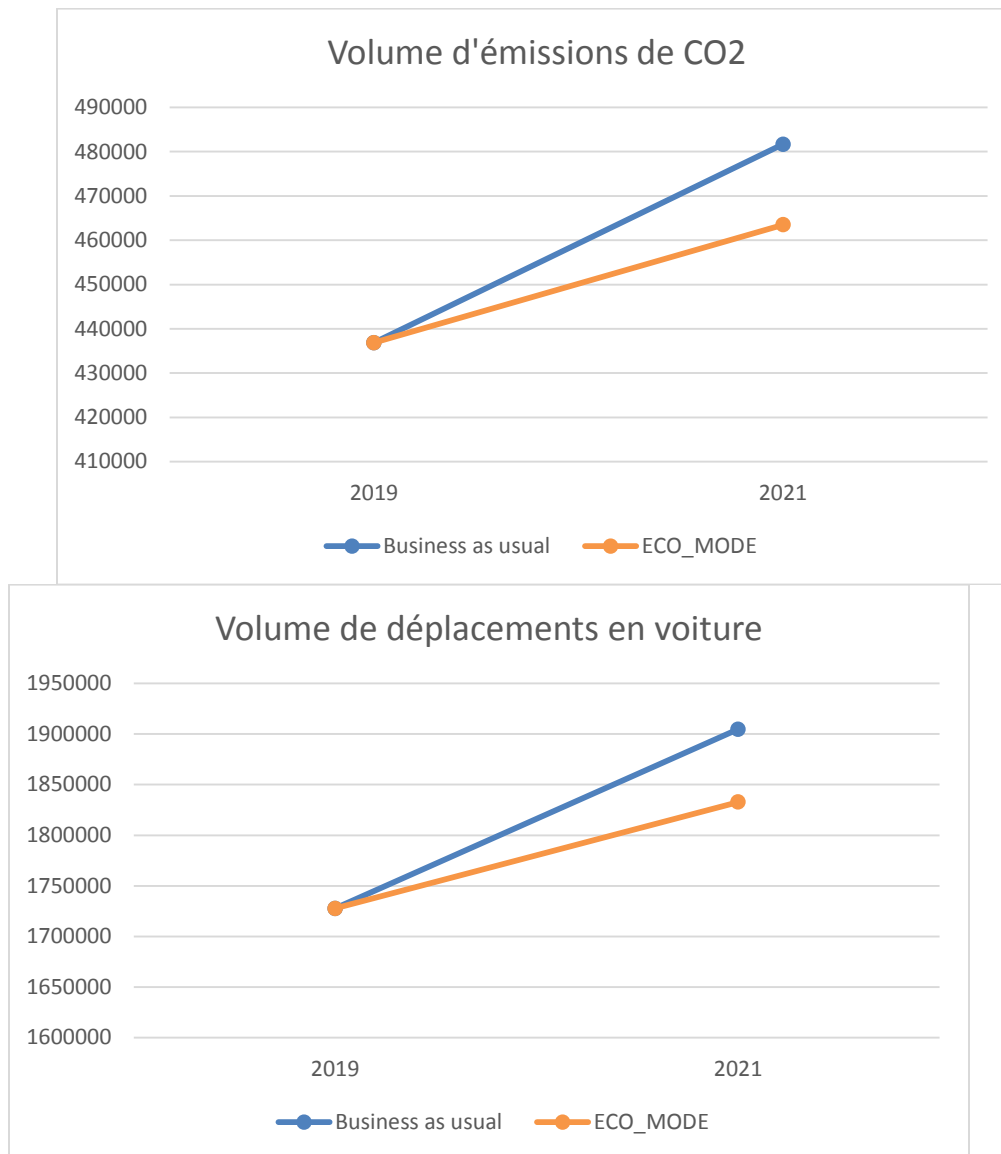
B.1.4 Du programme d'accompagnement à l'opération spécifique ou standardisée

Dans le cadre du présent Programme, les partenaires réaliseront sous la forme d'un rapport, les éléments de contribution à la mise en place d'une fiche d'opération spécifique ou standardisée, en collaboration avec l'ADEME et la DGEC. L'objectif sera de permettre aux autorités responsables d'évaluer l'intérêt d'encadrer et de faciliter la répliquabilité du dispositif à d'autres territoires. Elle intégrera la définition d'une situation de référence.

B.1.5 Objectifs de décarbonation du Programme ECO_MODE

En partant de l'hypothèse que les résultats d'ECO_MODE seront visibles dès 2021, la situation en 2021 serait la suivante grâce au projet :

- **2% de réduction de la part modale de la voiture individuelle (51%)**
- **72 000 déplacements quotidiens en moins effectués par voiture individuelle**
- **18 175 tonnes de CO2 évitées, associées à la baisse d'utilisation de la voiture individuelle sur cette année (toutes choses égales par ailleurs)**
- **7 millions de litres de carburant (essence/E85/gasoil) en moins consommé sur cette année (toutes choses égales par ailleurs)**

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE**B.1.6 Evaluation qualitative et quantitative du projet**

Afin de suivre et assurer la tenue de ces objectifs, la plateforme digitale produira des indicateurs quantitatifs (volume de déplacements décarbonés, quantité de CO2 évitée, ...) via l'usage des solutions de mobilité partenaires. En complément, des enquêtes sous forme de questionnaires seront réalisées lors des actions de communication afin de permettre une évaluation qualitative du projet. Les résultats seront publiés sur le site internet dédié à la communication du projet.

B.1.8 Réplicabilité du système

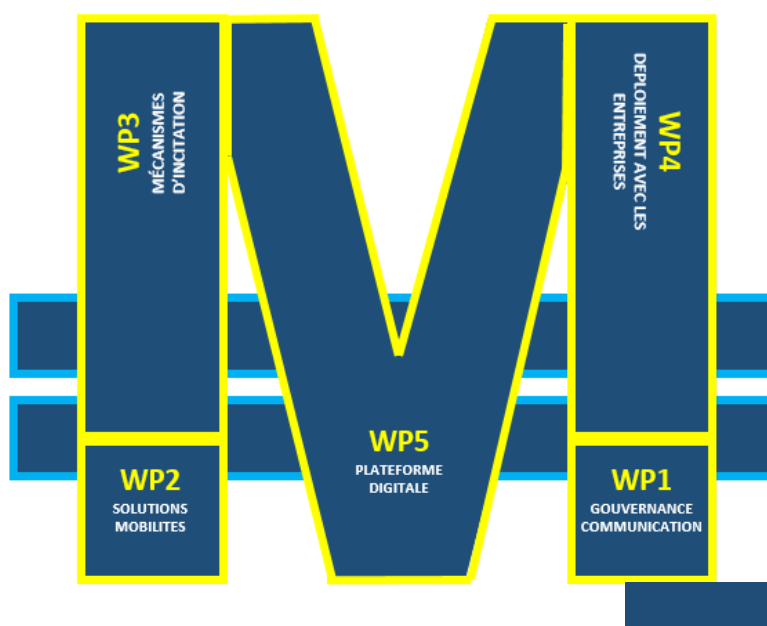
La répliquabilité du système est un enjeu majeur pour le projet ECO_MODE. Pour y parvenir, il est nécessaire que le système mis en place soit déployable, à bas coût, par d'autres territoires qui souhaiteraient s'engager dans une démarche équivalente. Le respect des écosystèmes et de leurs particularités est également une contrainte importante à prendre en compte. Le système se doit d'être non intrusif et suffisamment flexible pour pouvoir s'adapter aux particularités de l'écosystème cible. Pour finir, le système doit être « scalable » afin de s'adapter à la taille des collectivités qui souhaiteraient utiliser le dispositif.

B.2 : Déploiement des actions

Le Programme s'articule en 5 actions portées par 5 Work Packages :

- WP 1 : « La Gouvernance »
- WP 2 : La mise en œuvre des « Partenariats avec les solutions de mobilité »
- WP 3 : La « Définition des mécanismes d'incitation »
- WP 4 : La « Mobilisation des usagers »
- WP 5 : La création et l'exploitation de la « Plateforme digitale » support du système

Le WP 6 « Mobicoins pour lancer le dispositif » représente un budget d'amorçage du fonds de mobilité décarbonée.



Jalons clés du projet

Les étapes clés du projet sont les suivantes :

- T0 + 2 mois : projet initialisé / convention de partenariat signée
- T0 + 12 mois : ensemble des mécanismes formalisés (modalité de calcul du CO2 économisé, règles de gain/dépense de Mobicoins et outils de récompense)
- T0 + 18 mois : lancement de l'outil en expérimentation
- T0 + 36 mois : fin de l'expérimentation – passage en phase d'exploitation (projet pérennisé)

Action WP1 –GOUVERNANCE

L'objectif de l'action portée par le WP1 est de gérer les aspects administratifs, financiers et contractuels du projet. Il recouvre le management du programme (1.1) et l'administration du fonds de mobilité décarbonée (1.2).

Le management du programme comprend les activités de lancement (convention de mise en œuvre du programme CEE, convention multipartenaires, plan de management et qualité, réunion de lancement) ainsi que les activités récurrentes de comitologie et de reporting.

Version CS 05022020
ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

L'activité d'administration du fonds de mobilité décarbonnée consiste à créer et à administrer le fond. Elle comprend les phases d'étude du champ des possibles, de choix de la forme juridique du fonds, des formalités de création puis de son administration.

Toulouse Métropole est responsable du Work Package 1 dans son ensemble et de l'activité de management du programme. Airbus est responsable de l'activité Administration du fonds de mobilité décarbonnée. Tisséo-Collectivités, Sopra Steria apportent leur contribution.

Action WP2 – PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE MOBILITE

L'objectif du WP2 est de développer les partenariats du système d'incitation et de mettre en place les interfaces d'échanges de données avec la plateforme digitale. Il s'agit de définir des partenariats avec des services de mobilité existants et nouveaux (2.1), de définir les interfaces d'échanges de données (2.2) et de les implémenter (2.3).

2.1 La Définition des partenariats avec les services de mobilité comprend une phase de présélection basée sur un état des lieux et des critères de choix en cohérence avec la stratégie du territoire. La deuxième phase consiste à présenter le dispositif aux prestataires potentiels et à mesurer leur intérêt. La troisième phase consiste à sélectionner les prestataires et à établir le partenariat avec le fonds de mobilité décarbonnée.

2.2 La Définition des interfaces d'échanges de données permet d'établir les protocoles d'échange entre la plateforme digitale d'Eco-Mode et les plateformes des prestataires de services de mobilité partenaires (services existants comme Tisséo ou nouveaux). Ces interfaces sont standardisées pour faciliter la répliquabilité du dispositif. Afin d'être en conformité avec la législation (RGPD), des conditions d'utilisation sont définies pour les données collectées.

2.3 L'implémentation des interfaces d'échange de données sont prévus entre la plateforme digitale ECO_MODE, Tisséo et les autres prestataires de services partenaires. Les échanges de données sont nécessaires pour que la plateforme digitale calcule l'économie de CO2 d'un titulaire de compte Mobicoins. L'offre Tisséo est déjà disponible en Open Data. Pour les autres prestataires partenaires, l'échange permet de connaître l'offre proposée. Les activités d'échange d'informations sont, en partie, financées par le projet pour faciliter l'adhésion des services de mobilité partenaires.

Tisséo Collectivités est responsable du work package dans son ensemble. Toulouse Métropole, Airbus et Sopra Steria apportent leur contribution, notamment Sopra Steria pour l'implémentation des interfaces d'échange de données nécessaires au fonctionnement de la plateforme digitale Eco-Mode.

Action WP3 – DEFINITION DES MECANISMES D'INCITATION

L'objectif de l'action portée par le WP3 est de créer les règles de fonctionnement du système ECO_MODE, sous-jacentes au fonds de mobilité décarbonnée. Il comprend les activités de définition du modèle économique du fonds (3.1), de son expérimentation (3.2), des règles de quantification des économies de CO2 (3.3), des règles de gain/dépenses des Mobicoins (3.4). Il comprend aussi la définition des mécanismes de gamification et coaching (3.5).

3.1 - La définition du modèle économique de mobilité décarbonnée s'appuie une étude préliminaire qui pose les bases du système qui vise à pérenniser le projet au-delà du programme d'accompagnement financé par les CEE.

3.2 - L'expérimentation du modèle économique du fonds de mobilité décarbonné consiste à expérimenter la forme juridique retenue, ainsi que le modèle économique lui permettant de continuer à exister après les 36 mois de projet.

3.3 - Les Règles de quantification des économies de CO2 permettent l'affichage du « CO2 évitée » et de « l'énergie fossile économisée » sur l'application ECO_MODE pour un trajet défini par l'utilisateur.

Cette affichage résulte du calcul :

- La quantité de CO2 émise pour le trajet défini par l'utilisateur s'il avait pris sa voiture individuelle (situation référence) = (1)
- La quantité de CO2 émise pour le trajet défini par l'utilisateur s'il prend la solution proposée par l'application = (2)
- Pour arriver au final à déterminer l'économie de CO2 réalisée via l'utilisation de la solution proposée par l'application = (1) – (2)

Afin de déterminer (1) et (2) il faudra définir des facteurs d'émissions de référence.

Page 11

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-7D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Version CS 05022020
ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

Ces facteurs d'émissions sont déclinés par modes de mobilité et établis en collaboration avec l'ADEME (Base Carbone) pour servir de référence à tous les affichages de CO2 et énergie fossile.

3.4 - Les Règles de gain/dépenses des Mobicoins sont établies respectivement avec les acteurs pouvant distribuer des Mobicoins et ceux auprès desquels l'utilisateur peut dépenser des Mobicoins

3.5 - Les Mécanismes de gamification et coaching facilitent le changement de comportement des utilisateurs de la mobilité vers des modes de déplacements décarbonés. Il est prévu de définir un « Green Mobility Score » servant de point de référence de l'utilisateur par rapport à un utilisateur moyen du périmètre géographique (affichage de la performance CO2, économies de temps réalisées dans le mois, économies d'argent réalisées, ...), des messages adressés à l'utilisateur lui proposant des axes d'amélioration et différentes gammes d'utilisateurs en fonction de leur performance CO2 avec des récompenses associées.

Airbus est responsable du work package dans son ensemble. Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités et Sopra Steria apportent leur contribution.

Action WP4 – MOBILISATION DES USAGERS

L'objectif du WP4 est d'accompagner le changement des usagers vers des déplacements décarbonés. Pour y parvenir, il est prévu d'agir sur le grand public et les employés en s'appuyant sur des entreprises de la zone d'expérimentation. L'action du WP4 comprend les activités de communication auprès du grand public (4.1), de création de kits de communication adaptés aux employés (4.2), de communication auprès des employés de la zone d'expérimentation (4.3).

4.1 – La communication auprès du grand public fait intervenir un prestataire spécialisé qui sera sélectionné pendant le projet pour appuyer les actions de partenaires du programme. Cette activité de communication couvre également la publication des résultats du projet. Le site internet publiera les métriques de performances du projet (quantité de CO2 évité, ...).

4.2 – La création de kits de communication adaptés aux employés vise à engager les employés de la zone d'expérimentation à se tourner vers des modes de déplacements décarbonés, notamment au travers d'ECO_MODE donnant accès à des récompenses.

4.3 – La communication auprès des employés de la zone d'expérimentation puis de la métropole tout entière, afin d'engager une démarche de décarbonation, fluidification du trafic, réduction du stress et écologie positive.

Airbus est responsable du Work Package dans son ensemble. Toulouse Métropole est responsable de l'activité 4.1 Communication auprès du grand public. Airbus est responsable des activités 4.2 Kits de mobilisations employés et 4.3 Mobilisation des employés de la zone d'expérimentation, Tisséo Collectivités et Sopra Steria apportent leur contribution.

Action WP5 – PLATEFORME DIGITALE

L'objectif du Work Package 5 est de mettre en œuvre la plateforme digitale du système d'incitation. Il consiste à créer le système de gestion des Mobicoins et du fonds de mobilité décarbonée (5.1), l'application ECO_MODE « Compte Mobilité Décarbonée » (5.2), s'interfacer avec les différentes solutions de mobilité partenaires (5.3), déployer et exploiter les services digitaux (5.4).

L'usage d'une Blockchain est prévu mais reste dépendant des résultats du Work Package 3. L'utilisation d'une solution centralisée à la place reste une éventualité.

5.1 – Le système de gestion des Mobicoins et du fonds de mobilité décarbonée comprend des services de guichet pour l'échange de Mobicoins et la réception des dons, un outil d'administration pour suivre les transactions et dons et définir le taux de conversion Mobicoins / Euros pour les prestations partenaires.

5.2 – L'application ECO_MODE « Compte Mobilité Décarbonée », permet d'accompagner l'utilisateur dans la transformation de sa mobilité et de l'aider à conserver sa motivation au fil du temps. Elle gère son « Compte Mobilité Décarbonée ». Elle est utilisable sur PC, tablette, mobile téléchargeable sur Android et iOS. Elle offre une gamification basée sur un système de classe (Bronze, Argent, Or), un système de badge/trophée virtuel félicitant des actions choisies et un système de classement temps réel en fonction du CO2 économisé. Elle permet d'échanger les Mobicoins contre des récompenses sous la forme de cadeaux ou de réduction sur des services de mobilité partenaires. Elle contient un assistant de mobilité et coaching digital pour guider les usagers et les encourager à utiliser les solutions de mobilité partenaires. Elle analyse leurs besoins en mobilité et leur propose

ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DU PROGRAMME ECO_MODE

d'utiliser de nouvelles solutions de mobilité adaptées. Les fonctions de « coaching » fixent des objectifs à atteindre, des conseils pour améliorer sa mobilité, ...

5.3 - Les interfaces avec les solutions de mobilité partenaires permettent de transmettre les preuves du service rendu. La plateforme calcule le CO2 évité et l'énergie fossile économisée. Elle transfère sur le compte de l'utilisateur les mobicoins gagnés selon le taux en vigueur. Les offres de services des partenaires alimentent « l'assistant de mobilité & coaching digital ».

5.4 – Le déploiement et l'exploitation des solutions informatiques comprennent les activités de définition de l'architecture, de déploiement de l'infrastructure et d'exploitation des solutions, sur la durée du projet.

Sopra Steria est responsable du Work Package dans son ensemble. Toulouse Métropole, Tisséo-Collectivités et Airbus utilisent les services de la plateforme.

WP6 – MOBICOINS POUR LANCER LE DISPOSITIF

Afin d'appuyer le lancement du dispositif, des Mobicoins seront offerts pour l'ouverture de nouveaux comptes et pour valoriser les premières actions de décarbonation. Le coût de ces Mobicoins (en dehors du modèle économique final du dispositif) est porté par cet item.

Toulouse Métropole est responsable du Work Package. Airbus, Tisséo-Collectivités et Sopra Steria apportent leur contribution.

Annexe 2 : Processus Opérationnel – projet ECO_MODE

Le projet ECO_MODE vise à mettre en relation des acteurs économiques différents dans un souci de diminution de l'impact énergétique, associé aux modes de déplacements actuels réalisés sur la métropole toulousaine.

Le but sous-jacent est de créer un écosystème d'acteurs qui trouveront chacun leur place et leur intérêt dans ce système, pour enfin faire émerger une logique vertueuse associée aux mobilités faiblement carbonées.

Les différents acteurs de cet écosystème seront :

- **les entreprises et leurs salariés ;**
- **les villes et leurs citoyens ;**
- **et enfin les prestataires de services de mobilités alternatifs à la voiture individuelle.**

Au travers de la création d'une **application mobile** permettant à son utilisateur de déterminer les modes de déplacements faiblement carbonés à sa disposition pour aller d'un point de départ à un point d'arrivée, il sera possible de déterminer le gain de consommation d'énergie fossile réalisé sur le trajet considéré. Par extension, il sera donc possible d'évaluer les émissions de CO2 évitées par l'utilisation de cette/ces l'alternative(s) à la voiture individuelle.

Au-delà de la simple proposition d'alternatives, l'application récompensera l'usage effectif des modes de déplacements faiblement carbonés proposés, grâce la mise en place d'un système de fidélité : pour chaque unité de CO2 évitée par rapport à l'utilisation de la voiture individuelle, une certaine quantité de points de fidélité (les mobicoins) seront crédités sur le compte préalablement créé par l'utilisateur.

Ces points de fidélité pourront être ensuite dépensés afin d'obtenir des réductions sur des prestations de nature diverse (mobilité, culture, ...).

Également, il est prévu la mise en place d'un système de conseils pour améliorer l'expérience de l'utilisateur et l'accompagner dans ses choix de déplacement, mais aussi un système de grades permettant à l'utilisateur d'adopter une logique d'amélioration continue : plus il participera à la décarbonation des mobilités de la métropole toulousaine, plus il montera en grade et plus les récompenses qu'il obtiendra seront importantes. **Tout citoyen de Toulouse Métropole ayant à sa disposition un smartphone, pourra avoir accès à l'application mobile ECO_MODE qui sera disponible sur différents portails d'applications mobile (accès internet et mise à jour du téléphone requise).**

Les entreprises pourront motiver leurs employés à adopter des comportements vertueux de mobilité, en créditant les comptes de leurs salariés déclarés avec des mobicoins et récupéreront en échange l'information de la quantité de CO2 totale évitée de par l'investissement de départ.

Par conséquent, toute entreprise de Toulouse Métropole pourra participer à la décarbonation du territoire en mettant par exemple en place une stratégie relative aux déplacements domicile-travail de ses salariés (partie intégrante du Scope 3 de son bilan de gaz à effet de serre). **Toute entreprise souhaitant être partie**

Annexe 2 : Processus Opérationnel – projet ECO_MODE

prenante du système pourra contacter le porteur du Projet, Toulouse Métropole.

Les villes pourront participer de la même manière en incitant leurs habitants à décarboner leur déplacements journaliers et en récupérant en contrepartie l'information sur la quantité de CO2 évitée par l'investissement consenti. **Toute ville souhaitant être partie prenante du système pourra contacter le porteur du Projet, Toulouse Métropole.**

Les prestataires de services de mobilité décarbonée sur la métropole toulousaine participeront à cet écosystème par le référencement de leurs services dans l'application. Ils bénéficieront à ce titre d'une visibilité accrue, et de la mise à disposition d'un système de fidélité universel sur la métropole et valable quelle que soit la nature du service de mobilité. **Tout prestataire d'un service de mobilité alternatif à la voiture individuel, générant un gain de CO2 suffisant par rapport à la référence (qui sera définie) et respectant les règles définies, pourra ainsi demander à être référencé au sein de l'application mobile, par une demande conjointement formulée auprès du porteur du Projet, Toulouse Métropole et auprès de l'Autorité Organisatrice des Transports sur la métropole, Tisséo Collectivités.**

COMMENT REMPLIR LE BUDGET :

Colonnes	Explications	Consignes
Frais fixes	frais incompressibles et nécessaires à la bonne réalisation du programme	
Frais variables	frais dépendants des objectifs et des cibles du programmes/de chaque action	bien remplir les colonnes H à J
Action/Sous-Action/Sous-sous-action	segmentation du programme, du niveau n (actions) à n-2 (étapes)	Remplir les actions les plus détaillées et segmentées possibles (possibilité de rajouter des colonnes après "sous-sous-actions" si besoin)
Coût unitaire/Nombre d'unités/Unités	nombre de cibles ou objectifs de chaque action, leur nature et leur coût unitaire	pour chaque action concernée, colonne F * colonne G = colonne N
Financement par les CEE	budget du (des) obligé(s) financeur(s) CEE	remplir le budget alloué à chaque action/sous-action/sous-sous-action(au plus détaillé)
Financement hors CEE	budget propre, autres financements (non financés par les CEE)	remplir le budget alloué à chaque action/sous-action/sous-sous-action(au plus détaillé)

Action		Sous-action	Coût unitaire (en € HT)	Unité	Nombre d'unités sur la durée du programme	Livrables/Modes de validation chiffrés	Financement par les CEE		Financement hors CEE (cofinancement)		Montant total (en € HT)
							Part	Montant (en € HT)	Part	Montant (en € HT)	
WP1 Gouvernance	Frais fixes										
	1.1 Lancement & Comité	1.1.1 KickOff Meeting				5 000,00 €	100%	5 000,00 €	0%	0,00 €	5 000,00 €
		1.1.2 Définition de la comitologie				7 000,00 €	100%	7 000,00 €	0%	0,00 €	7 000,00 €
	Sous total 1.1 (frais fixes)					12 000,00 €	100%	12 000,00 €	0%	0,00 €	12 000,00 €
	1.2 Convention de partenariat	1.2.1 Convention signée				20 000,00 €	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €
		Sous total 1.2 (frais fixes)					20 000,00 €	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €
	1.3 Processus Qualité	1.3.1 Plan de management				13 000,00 €	100%	13 000,00 €	0%	0,00 €	13 000,00 €
		1.3.2 Plan de qualité / analyse des risques				13 000,00 €	100%	13 000,00 €	0%	0,00 €	13 000,00 €
	Sous total 1.3 (frais fixes)					26 000,00 €	100%	26 000,00 €	0%	0,00 €	26 000,00 €
	1.4 Reporting	1.4.1 Dashboard financier initial				11 000,00 €	100%	11 000,00 €	0%	0,00 €	11 000,00 €
		1.4.2 Dashboard performance initial				11 000,00 €	100%	11 000,00 €	0%	0,00 €	11 000,00 €
	Sous total 1.4 (frais fixes)					22 000,00 €	100%	22 000,00 €	0%	0,00 €	22 000,00 €
1.5 Création et expérimentation du fond	1.5.1 Forme juridique choisie				60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	0,00 €	60 000,00 €	
	1.5.2 Entitique juridique créée				5 000,00 €	100%	5 000,00 €	0%	0,00 €	5 000,00 €	
	1.5.3 Administration du fond				20 000,00 €	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €	
	Sous total 1.5 (frais fixes)					85 000,00 €	100%	85 000,00 €	0%	0,00 €	85 000,00 €
Sous total 1 (frais fixes)					165 000,00 €	100%	165 000,00 €	0%	0,00 €	165 000,00 €	
WP2 Partenariats avec les solutions de mobilité	2.1 Préselection des services de mobilité	2.1.1 Etat des lieux des services existants				32 000,00 €	100%	32 000,00 €	0%	0,00 €	32 000,00 €
		2.1.2 Préselection des services de mobilité				32 000,00 €	100%	32 000,00 €	0%	0,00 €	32 000,00 €
	Sous total 2.1 (frais fixes)					64 000,00 €	100%	64 000,00 €	0%	0,00 €	64 000,00 €
	2.2 Prospection des services de mobilité	2.2.1 Prise de contact avec les services existants				32 000,00 €	100%	32 000,00 €	0%	0,00 €	32 000,00 €
		Sous total 2.2 (frais fixes)					32 000,00 €	100%	32 000,00 €	0%	0,00 €
	2.4 Déf. interface entre Tisséo et la plateforme	2.4.1 Interface définie				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
		Sous total 2.4 (frais fixes)					50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €
	2.6 Définition des conditions d'utilisation	2.6.1 Conditions d'utilisation définies				80 000,00 €	100%	80 000,00 €	0%	0,00 €	80 000,00 €
		Sous total 2.6 (frais fixes)					80 000,00 €	100%	80 000,00 €	0%	0,00 €
	2.7 Mise en œuvre interface entre Tisséo et la plateforme	2.7.1 Interface déployée				225 000,00 €	100%	225 000,00 €	0%	0,00 €	225 000,00 €
		Sous total 2.7 (frais fixes)					225 000,00 €	100%	225 000,00 €	0%	0,00 €
	Sous total 2 (frais fixes)					451 000,00 €	100%	451 000,00 €	0%	0,00 €	451 000,00 €
	WP3 Définition des mécanismes d'incitation	3.2 Expérimentation	3.2.1 Exp. mécanismes				29 000,00 €	100%	29 000,00 €	0%	0,00 €
3.2.2 Exp. valeurs						21 000,00 €	100%	21 000,00 €	0%	0,00 €	21 000,00 €
Sous total 3.2 (frais fixes)					50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €	
3.3 Données d'entrée		3.3.1 Définition véhicule type de référence				10 000,00 €	100%	10 000,00 €	0%	0,00 €	10 000,00 €
		3.3.2 Facteurs d'émissions de référence				45 000,00 €	100%	45 000,00 €	0%	0,00 €	45 000,00 €
		3.3.3 Analyse du fonctionnement pilote				45 000,00 €	100%	45 000,00 €	0%	0,00 €	45 000,00 €
Sous total 3.3 (frais fixes)					100 000,00 €	100%	100 000,00 €	0%	0,00 €	100 000,00 €	
3.4 Définition des mécanismes de gain		3.4.1 Acteurs identifiés				10 000,00 €	100%	10 000,00 €	0%	0,00 €	10 000,00 €
		3.4.2 Règles d'obtention				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
		3.4.3 Analyse du fonctionnement pilote				40 000,00 €	100%	40 000,00 €	0%	0,00 €	40 000,00 €
Sous total 3.4 (frais fixes)					100 000,00 €	100%	100 000,00 €	0%	0,00 €	100 000,00 €	
3.5 Définition des mécanismes de dépenses		3.5.1 Acteurs identifiés				10 000,00 €	100%	10 000,00 €	0%	0,00 €	10 000,00 €
		3.5.2 Règles de dépenses				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
		3.5.3 Analyse du fonctionnement pilote				40 000,00 €	100%	40 000,00 €	0%	0,00 €	40 000,00 €
Sous total 3.5 (frais fixes)					100 000,00 €	100%	100 000,00 €	0%	0,00 €	100 000,00 €	
3.6 Interface utilisateur		3.6.1 Définition du green mobility score				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
	3.6.2 Définition des axes d'amélioration				25 000,00 €	100%	25 000,00 €	0%	0,00 €	25 000,00 €	
	3.6.3 Définition gammes d'utilisateur et paliers				37 500,00 €	100%	37 500,00 €	0%	0,00 €	37 500,00 €	
	3.6.4 Définition gammes de récompenses et paliers				37 500,00 €	100%	37 500,00 €	0%	0,00 €	37 500,00 €	
	3.6.5 Analyse du fonctionnement pilote				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €	
Sous total 3.6 (frais fixes)					200 000,00 €	100%	200 000,00 €	0%	0,00 €	200 000,00 €	
Sous total 3 (frais fixes)					550 000,00 €	100%	550 000,00 €	0%	0,00 €	550 000,00 €	
WP4 Mobilisation des usagers	4.1 Plan de management de la communication	4.1.1 Plan de communication				90 000,00 €	100%	90 000,00 €	0%	0,00 €	90 000,00 €
		4.1.3 Site internet				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
	Sous total 4.1 (frais fixes)					140 000,00 €	100%	140 000,00 €	0%	0,00 €	140 000,00 €
	4.2 Outils de communication	4.2.3 Ajustement des kits				30 000,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €
		Sous total 4.2 (frais fixes)					30 000,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €
	4.3 Déploiement de la communication	4.3.2 Ajustement des kits				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
Sous total 4.3 (frais fixes)					50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €	
Sous total 4 (frais fixes)					220 000,00 €	100%	220 000,00 €	0%	0,00 €	220 000,00 €	
WP5	5.1 Blockchain pour les échanges de mobicoins	5.1.1 Blockchain choisie				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
		5.1.2 Blockchain opérationnelle				240 000,00 €	100%	240 000,00 €	0%	0,00 €	240 000,00 €
	Sous total 5.1 (frais fixes)					290 000,00 €	100%	290 000,00 €	0%	0,00 €	290 000,00 €
	5.2 Guichet d'échange Mobicoins <-> Euros	5.2.1 Guichet d'échange opérationnel				120 000,00 €	100%	120 000,00 €	0%	0,00 €	120 000,00 €
		Sous total 5.2 (frais fixes)					120 000,00 €	100%	120 000,00 €	0%	0,00 €
	5.3 Guichet de dons au fonds de mobilité décarbonée	5.3.1 Guichet de dons opérationnel				130 000,00 €	100%	130 000,00 €	0%	0,00 €	130 000,00 €
		Sous total 5.3 (frais fixes)					130 000,00 €	100%	130 000,00 €	0%	0,00 €
	Sous total 5 (frais fixes)					160 000,00 €	100%	160 000,00 €	0%	0,00 €	160 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-7D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

WPS Plateforme digitale			Sous total 5.4 (frais fixes)	160 000,00 €	100%	160 000,00 €	0%	0,00 €	160 000,00 €
	5.5 Utilisation du « Compte Mobilité Décarbonée »	5.5.1 Version initiale de l'application en ligne		80 000,00 €	100%	80 000,00 €	0%	0,00 €	80 000,00 €
			Sous total 5.5 (frais fixes)	80 000,00 €	100%	80 000,00 €	0%	0,00 €	80 000,00 €
	5.6 Mécanismes de gamification	5.6.1 Version initiale de la gamification		75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
			Sous total 5.6 (frais fixes)	75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
	5.7 Utilisation des Mobicoins	5.7.1 Version initiale		50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
			Sous total 5.7 (frais fixes)	50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
	5.8 Assistant de mobilité et coaching digital	5.8.1 Version initiale du coaching		150 000,00 €	100%	150 000,00 €	0%	0,00 €	150 000,00 €
			Sous total 5.8 (frais fixes)	150 000,00 €	100%	150 000,00 €	0%	0,00 €	150 000,00 €
	5.9 Gain de Mobicoins via les solutions de mobilité partenaires	5.9.1 Système opérationnel avec les 1ères solutions		75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
			Sous total 5.9 (frais fixes)	75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
	5.10 Collecte de l'offre des solutions de mobilité partenaires	5.10.1 Système opérationnel avec les 1ères solutions		75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
		5.10.2 Ajout de solutions de mobilités		75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
			Sous total 5.10 (frais fixes)	150 000,00 €	100%	150 000,00 €	0%	0,00 €	150 000,00 €
	5.11 Définition de l'architecture technique	5.11.1 Architecture technique définie		30 000,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €
			Sous total 5.11 (frais fixes)	30 000,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €
	5.12 Mise en place de l'infrastructure informatique	5.12.1 Architecture technique opérationnelle		60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	0,00 €	60 000,00 €
			Sous total 5.12 (frais fixes)	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	0,00 €	60 000,00 €
	5.13 Exploitation des solutions informatiques	5.13.1 Déploiement et exploitation du SI		180 000,00 €	100%	180 000,00 €	0%	0,00 €	180 000,00 €
			Sous total 5.13 (frais fixes)	180 000,00 €	100%	180 000,00 €	100%	0,00 €	180 000,00 €
	5.14 Processus RGPD	5.14.1 Définition de la stratégie RGPD		10 000,00 €	100%	10 000,00 €	0%	0,00 €	10 000,00 €
		5.14.2 Processus RGPD formalisé		50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
			Sous total 5.14 (frais fixes)	60 000,00 €	100%	60 000,00 €	0%	0,00 €	60 000,00 €
			Sous total 5 (frais fixes)	1 610 000,00 €	100%	1 610 000,00 €	0%	0,00 €	1 610 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-7D-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

COMMENT REMPLIR LE BUDGET :		
Colonnes	Explications	Consignes
Frais variables	frais incompressibles et nécessaires à la bonne réalisation du programme	
Frais variables	frais dépendants des objectifs et des cibles du programmes/de chaque action	bien remplir les colonnes H à J
Action/Sous-Action/Sous-sous-action	segmentation du programme, du niveau n (actions) à n-2 (étapes)	Remplir les actions les plus détaillées et segmentées possibles (possibilité de rajouter des colonnes
Coût unitaire/Nombre d'unités/Unités	nombre de cibles ou objectifs de chaque action, leur nature et leur coût unitaire	pour chaque action concernée, colonne F * colonne G = colonne N
Financement par les CEE	budget du (des) obligé(s) financeur(s) CEE	remplir le budget alloué à chaque action/sous-action/sous-sous-action(au plus détaillé)
Financement hors CEE	budget propre, autres financements (non financés par les CEE)	remplir le budget alloué à chaque action/sous-action/sous-sous-action(au plus détaillé)

Action		Sous-action	Coût unitaire (en € HT)	Unité	Nombre d'unités sur la durée du programme	Livrables/Modes de validation chiffrés	Financement par les CEE		Financement hors CEE		Montant total (en € HT)
							Part	Montant (en € HT) remplir chaque étape	Part	Montant (en € HT)	
Frais variables											
WP1 Gouvernance	1.1 Lancement & Comité	1.1.3 Suivi opérationnel				65 000,00 €	100%	65 000,00 €	0%	0,00 €	65 000,00 €
						Sous total 1.1 (frais variables)	100%	65 000,00 €	0%	0,00 €	65 000,00 €
	1.4 Reporting	1.4.3 Mise à jour du reporting				20 000,00 €	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €
						Sous total 1.4 (frais variables)	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €
						Sous total 1 (frais variables)	100%	85 000,00 €	0%	0,00 €	85 000,00 €
WP2 Partenariats avec les solutions de mobilité											
	2.3 Partenariat avec les services de mobilité	2.3.1 Etablissement des règles de partenariat 2.3.2 Signature des règles de partenariat				48 000,00 € 6 000,00 €	100% 100%	48 000,00 € 6 000,00 €	0% 0%	0,00 € 0,00 €	48 000,00 € 6 000,00 €
						Sous total 2.3 (frais variables)	100%	54 000,00 €	0%	0,00 €	54 000,00 €
	2.5 Déf. interface entre les services de mobilité et la plateforme	2.5.1 Interface définie				50 000,00 €	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
						Sous total 2.5 (frais variables)	100%	50 000,00 €	0%	0,00 €	50 000,00 €
	2.8 Mise en œuvre interface entre les services de mobilité et la plateforme	2.8.1 Interface déployée				275 000,00 €	100%	275 000,00 €	0%	0,00 €	275 000,00 €
					Sous total 2.8 (frais variables)	100%	275 000,00 €	0%	0,00 €	275 000,00 €	
					Sous total 2 (frais variables)	100%	379 000,00 €	0%	0,00 €	379 000,00 €	
WP3 Définition des mécanismes d'incitation	3.1 Modèle économique initial	3.1.1 Modèle économique initial				100 000,00 €	50%	50 000,00 €	50%	50 000,00 €	100 000,00 €
						Sous total 3.1 (frais variables)	50%	50 000,00 €	50%	50 000,00 €	100 000,00 €
						Sous total 3 (frais variables)	50%	50 000,00 €	50%	50 000,00 €	100 000,00 €
WP4 Mobilisation des usagers	4.1 Plan de management de la communication	4.1.2 Communication				210 000,00 €	100%	210 000,00 €	0%	0,00 €	210 000,00 €
						Sous total 4.1 (frais variables)	100%	210 000,00 €	0%	0,00 €	210 000,00 €
	4.2 Outils de communication	4.2.1 Développement des kits 4.2.2 Tests des kits sur un échantillon d'employés				70 000,00 € 50 000,00 €	100% 100%	70 000,00 € 50 000,00 €	0% 0%	0,00 € 0,00 €	70 000,00 € 50 000,00 €
						Sous total 4.2 (frais variables)	100%	120 000,00 €	0%	0,00 €	120 000,00 €
	4.3 Déploiement de la communication	4.3.1 Déploiement des kits sur la zone d'exp.				100 000,00 €	100%	100 000,00 €	0%	0,00 €	100 000,00 €
						Sous total 4.3 (frais variables)	100%	100 000,00 €	0%	0,00 €	100 000,00 €
						430 000,00 €	100%	430 000,00 €	0%	0,00 €	430 000,00 €
Accusé de réception en préfecture 2021-05-10 09:00:00 2021-05-10 09:00:00											

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-7D-
DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

WP5 Plateforme digitale									
	5.5 Utilisation du « Compte Mobilité Décarbonée »	5.5.2 Prise en compte des retours d'utilisation		40 000,00 €	100%	40 000,00 €	0%	0,00 €	40 000,00 €
	Sous total 5.5 (frais variables)			40 000,00 €	100%	40 000,00 €	0%	0,00 €	40 000,00 €
	5.6 Mécanismes de gamification	5.6.2 Prise en compte des retours d'utilisation		75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
	Sous total 5.6 (frais variables)			75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
	5.7 Utilisation des Mobicoins	5.7.2 Prise en compte des retours d'utilisation		30 000,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €
	Sous total 5.7 (frais variables)			30 000,00 €	100%	30 000,00 €	0%	0,00 €	30 000,00 €
	5.8 Assistant de mobilité et coaching digital	5.8.2 Prise en compte des retours d'utilisation		150 000,00 €	100%	150 000,00 €	0%	0,00 €	150 000,00 €
	Sous total 5.8 (frais variables)			150 000,00 €	100%	150 000,00 €	0%	0,00 €	150 000,00 €
	5.9 Gain de Mobicoins via les solutions de mobilité partenaires	5.9.2 Ajout de solutions de mobilités		75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
	Sous total 5.9 (frais variables)			75 000,00 €	100%	75 000,00 €	0%	0,00 €	75 000,00 €
	5.13 Exploitation des solutions informatiques	5.13.1 Déploiement et exploitation du SI		120 000,00 €	100%	120 000,00 €	0%	0,00 €	120 000,00 €
	Sous total 5.13 (frais variables)			120 000,00 €	100%	120 000,00 €	0%	0,00 €	120 000,00 €
	5.14 Processus RGPD	5.14.3 Mise en œuvre de la RGPD		20 000,00 €	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €
Sous total 5.14 (frais variables)			20 000,00 €	100%	20 000,00 €	0%	0,00 €	20 000,00 €	
Sous total 5 (frais variables)			510 000,00 €	100%	510 000,00 €	0%	0,00 €	510 000,00 €	
WP6 Mobicoins pour lancer le dispositif	6.1 Mobicoins pour lancer le dispositif	6.1.1 Mobicoins distribués		500 000,00 €	100%	500 000,00 €	0%	0,00 €	500 000,00 €
	Sous total 6.1 (frais variables)			500 000,00 €	100%	500 000,00 €	0%	0,00 €	500 000,00 €
	Sous total 6 (frais variables)			500 000,00 €	100%	500 000,00 €	0%	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL				2 004 000,00 €	98%	1 954 000,00 €	2%	50 000,00 €	2 004 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200210-20200205-3-7D-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020